



**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'ENCADREMENT ET LA SURVEILLANCE
DES VOIES ET CARREFOURS DE LA COMMUNE DE COUBRON A L'OCCASION
DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX - SOIREE HALLOWEEN
DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

Le Maire de Coubron (Seine-Saint-Denis),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants, et l'article L. 2122-28,

VU le Code de la route et les décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article R.511-1,

VU le Code de la route et les décrets subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que le défilé « Retraite aux flambeaux » organisé le **vendredi 20 octobre 2023, par la municipalité et l'association des parents d'élèves « Les-Re-Mercier-Les »** nécessite la surveillance et un encadrement du parcours qui partira de la Maison Dacheville 137 rue Jean Jaurès, et empruntera la rue Jean Jaurès, la rue Raoul Larche, l'avenue Corot, le Chemin de la Remise, le Chemin de Chantereine jusqu'au Complexe Jean Corlin.

CONSIDERANT que pour permettre le passage du défilé dans des conditions satisfaisantes, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et de préconiser un encadrement réglementaire le long du parcours des voies empruntées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un défilé « Retraite aux flambeaux » sera organisé le **vendredi 20 octobre 2023**, au départ de la Maison Dacheville située au 137 rue Jean Jaurès, et empruntera les voies suivantes :

DEPART 18h30 :

- Rue Jean Jaurès,
- Rue Raoul Larche,
- Avenue Corot,
- Chemin de la Remise,
- Chemin de Chantereine : entrée au complexe Jean Corlin.
- **ARRIVEE 20h00.**

ARTICLE 2 : Le défilé sera précédé et fermé par des agents de la police municipale pour veiller à la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules y compris les lignes de bus régulières sera momentanément interrompue en fonction de la progression de la retraite aux flambeaux, du 20 octobre 2023 entre 18h30 et 20h00 sur les voies suivantes : Rue Jean Jaurès, rue Raoul Larche, avenue Corot, chemin de la Remise, chemin de Chantereine.

ARTICLE 4 : Un dispositif de balisage autour du parcours du défilé sera installé en amont et en aval des intersections des rues et carrefours suivants : Rue Jean Jaurès : au droit du n°137 point de départ du défilé, carrefour Place du Président Wilson/Jaurès/Raoul Larche, angle rue du Pressoir/ rue Raoul Larche, angle allée du Parc/avenue Corot, angle avenue Marguerite/avenue Corot, angle Chemin des Rossignols/avenue Corot et angle chemin de la Remise/avenue Corot. Le dispositif de fermeture temporaire des rues s'effectuera au moyen de barrières de type Vauban et sera mis en place par la police municipale.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera régulée et déviée selon les injonctions de la police municipale, qui libérera l'accès des voies après le passage du défilé.

ARTICLE 6 : Les encadrants de l'association « **Les-Re-Mercier-Les** », seront signalés au moyen d'accessoire de sécurité (brassard /gilet) et dotés de moyen de communication avec le service de la police municipale. Ils devront veiller tout le long du parcours à la surveillance du cortège et à ce qu'il n'y ait aucune distance importante entre les participants.

ARTICLE 7 : Les participants au défilé devront respecter tout au long du parcours, les injonctions de la police municipale, des encadrants de l'association « **Les-Re-Mercier-Les** ».

ARTICLE 8 : Les encadrants de l'association « **Les-Re-Mercier-Les** », la police municipale mobilisés, devront maintenir en permanence l'ensemble des dispositifs mentionnés aux articles 2, 4 et 6, pour la sécurité des participants.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
 - Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
 - Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Chef de la Police municipale,
 - Madame Soizic DA SILVA, représentant l'association de parents d'élèves « Les-Re-Mercier-Les »,
 - Monsieur le Directeur de la société Transdev/TRA, pour information,
 - La Direction de la DVD/STS du Conseil Départemental du 93, pour information,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 6 octobre 2023.



Ludovic TORO

Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président du Grand Paris Grand Est